

Sous-section 4	Encadrant Technique	Formation Recyclage 3 ans	1 jour
----------------	---------------------	------------------------------	--------

**Formation conforme aux obligations de l'arrêté du 23 février 2012, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 et de l'article R4412-94 – 2° du Code du Travail : Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.**

## Fonction

### Encadrant Technique

Travailleur ayant une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

## Pré-requis/Modalités d'accès

Le stagiaire doit :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Présenter une aptitude médicale au poste de travail (prenant en compte le risque amiante)
- Maîtrise de la langue Française (dans le cas inverse, pour définir une solution adaptée, contacter BATI Conseil & Formation)
- Avoir validé sa formation préalable depuis moins de 3 ans



## Moyens pédagogiques

- Groupe de 10 stagiaires maximum
- Formation dispensée par un formateur possédant une attestation de compétence délivrée par l'INRS et l'OPPBTP
- **Retour d'expérience**, évolutions réglementaires, **exercices pratiques** (exercices d'application, mise en situation sur plateforme pédagogique intérieure et/ou extérieure ...)
- Remise de supports de formations à chaque stagiaire.

En cas de situation d'handicap du stagiaire, contacter BATI Conseil & Formation afin de définir la faisabilité du projet et de trouver la solution adaptée.

## Déroulé de formation

Jour 1	
Matin	Accueil
	Retour d'expérience (chantiers, problématiques ...)
	Mise à jour des connaissances en fonction des évolutions réglementaires et des recommandations
Après-Midi	Exercices
	Evaluation pratique
	Evaluation théorique
	Clôture de fin de formation

## Validation des acquis

A l'issue d'une évaluation théorique (20 min sous la forme d'un QCM) et pratique (1 heure à partir d'une analyse de situation concrète), une **attestation de compétence** sera délivrée si le stagiaire a satisfait aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015. Une attestation de présence garantissant le suivi par le stagiaire de l'intégralité des enseignements est délivrée à l'issue de la formation.

## Financement

Les frais pédagogiques peuvent faire l'objet de financement privé (entreprise, particulier) ou public (pôle emploi, OPCA). Cette formation peut faire l'objet de convention AIF, POEI - Cette formation est éligible au CPF et inscrite au RNCP. Tarifs sur la fiche formation

## Durée et horaires

La durée de formation, conformément à l'arrêté du 23 février 2012, est fixée à 1 journée (7 heures).  
Les formations se déroulent de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf cas particuliers)

## Modalités pratiques

La formation se déroule dans les locaux de **BATI Conseil & Formation** à Beaucouzé (49) ou à Couëron (44).  
Le repas n'est pas inclus dans le prix de la formation. Des hôtels et restaurants sont à proximité du centre.



**Formation conforme aux obligations de l'arrêté du 23 février 2012, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 et de l'article R4412-94 – 2° du Code du Travail : Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.**

## Objectifs pédagogiques

*Définis dans l'arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015*

*Annexe I: Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée*

### Prescriptions minimales de formation pour le personnel d'encadrement technique :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- Connaître les exigences du [code de la santé publique](#) liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante — repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — mission et méthodologie »). Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;
- Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

